

INSTRUCTION AU RESEAU

Type d'instruction : C LR IT

Date de publication : 28/11/2024

Número de l'instruction : LR-2024-234

Implication des caf dans le programme AGIR (Accompagnement Global et Individualisé des Réfugiés)

Résumé : Les Bénéficiaires de la Protection Internationale (BPI) qui obtiennent le statut de réfugié, de bénéficiaire de la protection subsidiaire ou d'apatride ont la possibilité d'avoir un accompagnement social personnalisé pour faciliter leur intégration. Ce programme appelé AGIR (Accompagnement Global et Individualisé des Réfugiés) est déployé progressivement depuis 2022 dans les départements métropolitains et doit être généralisé fin 2024.

Emetteur :

A l'attention de :

Référents à contacter :

Informé(s) :

Organismes destinataires : Caf Caisses multibranches Centre de Ressources

-Autres : -Cnaf

Caf pivots Caf adhérentes

Champ d'application : Métropole DOM Mayotte

Processus de rattachement : M2 - Répondre, orienter, accompagner l'utilisateur

Diffusion : Diffusion réseau Diffusion caf.fr Communicable loi CADA

Texte(s) de référence :

-

Documents abrogés ou modifiés :

-

Action(s) à réaliser & échéances :

Mise en place de la convention avec l'opérateur Agir au démarrage

Pour application Pour recommandation Pour information

Mots-clés :

Réfugiés, Bénéficiaires de la protection internationale, bénéficiaire de la protection subsidiaire, AGIR

Nombre de page(s) : 6

Nombre et liste des annexes :

- Annexe 1 AGIR carte déploiement
- Annexe 2 AGIR convention type
- Annexe 3 AGIR données personnelles

Applicable à compter du : 28/11/2024

Applicable jusqu'au : sans limitation de durée



32 avenue de la Sibelle
75685 PARIS cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52

Fax : 01 45 65 57 24

Cette lettre au réseau présente le programme Agir (Accompagnement Global et Individualisé des Réfugiés) et l'implication attendue des Caf.

Résumé :

Les Bénéficiaires de la Protection Internationale (BPI) qui obtiennent le statut de réfugié, de bénéficiaire de la protection subsidiaire ou d'apatride ont la possibilité d'avoir un accompagnement social personnalisé pour faciliter leur intégration.

Ce programme appelé AGIR (Accompagnement Global et Individualisé des Réfugiés) est déployé progressivement depuis 2022 dans les départements métropolitains et doit être généralisé fin 2024.

L'opérateur sélectionné dans chaque département et chargé d'accompagner les bénéficiaires d'AGIR met en œuvre des actions pour :

- Faciliter l'accès aux droits sociaux,
- Apporter un soutien dans la recherche d'un logement,
- Orienter vers une formation professionnelle ou un emploi.

Les Caf sont sollicitées par l'opérateur pour le volet d'accès aux droits et aux actions de soutien à la parentalité. Cette note présente le dispositif AGIR et son implication pour les Caf.

Quelques définitions :

BPI (Bénéficiaire de la Protection Internationale) : il s'agit des réfugiés, d'apatrides¹ et des bénéficiaires de la protection subsidiaire

Réfugié : une personne qui obtient la protection d'un Etat signataire de la Convention de Genève de 1951 en raison des persécutions liées à sa race, religion, opinion politique, nationalité et appartenance à un groupe social. Ce statut est accordé par l'OFPRA (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides) après enquête et audition du demandeur par des officiers de l'OFPRA.

Bénéficiaire de la protection subsidiaire : « Cette protection est attribuée à l'étranger qui ne remplit pas les conditions d'obtention du statut de réfugié et qui prouve qu'il est exposé dans son pays à l'un des risques suivants :

- Peine de mort ou exécution,
- Torture ou peines ou traitements inhumains ou dégradants,
- Menace grave et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence qui peut s'étendre à des personnes sans considération de leur situation personnelle et résultant d'une situation de conflit armé interne ou international. ».

Les Pouvoirs Publics mettent en place le dispositif AGIR (Accompagnement Global et Individualisé des Réfugiés) pour les bénéficiaires de la protection internationale (BPI) primo-arrivants.

¹ Apatride : un étranger qui n'a pas de nationalité et reconnu comme tel par l'OFPRA

L'objectif est de proposer un accompagnement individuel et global du signataire AGIR couvrant les 3 domaines suivants :

- Volet social pour un accès aux droits sociaux et un accompagnement dans les démarches administratives,
- Volet logement pour aider à rechercher un logement,
- Volet formation ou emploi pour une intégration par une activité professionnelle.

C'est un guichet unique départemental de l'intégration des réfugiés qui permet d'assurer un parcours d'intégration coordonné et sans rupture.

Les Caf sont spécifiquement concernées par le volet social d'AGIR qui vise à faciliter l'accès aux prestations sociales et familiales et au soutien à la parentalité.

Conditions d'éligibilité au dispositif AGIR :

Les personnes éligibles au programme AGIR sont les suivantes :

- Réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire ayant signé le contrat d'intégration républicaine,
- Rejoignants des BPI éligibles (conjoint, enfants mineurs et parents du BPI).

Elles doivent résider habituellement dans le département et avoir obtenu le statut de BPI au cours de l'année N ou N-1 d'inscription à AGIR sauf cas exceptionnel par dérogation préfectorale.

Le déploiement d'AGIR a commencé en 2022 et est en cours de généralisation en 2024 dans tous les départements métropolitains (Confer [annexe 1](#) : carte de déploiement et liste de déploiement par région).

Rôle de l'opérateur AGIR désigné par la préfecture

Après appel à projets, l'association sélectionnée est désignée par la préfecture pour assurer le rôle d'opérateur d'AGIR.

L'opérateur met en place un accompagnement global et individualisé pour chaque personne bénéficiaire d'AGIR dans le cadre d'un partenariat avec les autres acteurs du département.

Il organise des entretiens réguliers avec le bénéficiaire d'AGIR et l'accompagne pour une durée maximale de 24 mois.

Pour le volet social, l'opérateur doit s'assurer notamment que les démarches auprès de la Caf ont été effectuées et que les prestations familiales et sociales dues sont versées. Sur le plan du soutien à la parentalité, l'opérateur veille particulièrement à orienter vers les associations d'aide à la parentalité et de garde d'enfants.

Pour mener à bien sa mission, l'opérateur reçoit de l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) la liste des personnes bénéficiaires d'AGIR avec des informations utiles sur leur situation socio-professionnelle.

L'opérateur passe convention avec les acteurs du SPE (Service Public de l'Emploi) pour faciliter les échanges en partenaires.

Implication des Caf

Le programme AGIR est un dispositif national créé à partir des expériences locales ou régionales telle que PRIR (Programme régional d'Intégration des Réfugiés) mis en place en 2019 -2020 par l'association Forum Réfugiés Cose de Lyon et les Caf d'Occitanie et d'Auvergne Rhône-Alpes.

Les bonnes pratiques observées avec les Caf expérimentatrices et enrichies des retours d'expérience des Caf qui ont été les premières à s'impliquer dans AGIR (Caf de la Charente ou Caf des Bouches du Rhône notamment) permettent de préconiser un socle de service national entre la Caf et l'opérateur AGIR. Ce socle national s'inscrit dans la politique de la branche Famille d'accès aux droits en faveur du public fragile.

- Partenariat entre la Caf et l'opérateur :

On constate que les bénéficiaires d'AGIR sont quasiment tous allocataires de la Caf.

Afin d'éviter des redondances administratives et fluidifier l'examen des demandes de prestation, il convient de passer convention avec l'opérateur pour déterminer les modalités d'échange d'information et des pièces justificatives pour la complétude du dossier. Chaque partie signataire désigne un référent et fixe les modes de contact à privilégier (boîte mails fonctionnelle, ligne téléphonique dédiée...).

Cette convention vise à formaliser les modalités de partenariat et fixer le champ d'intervention de la Caf.

Un modèle de convention type est joint en annexe 2 et à adapter au contexte local.

- Traitement des dossiers allocataires AGIR :

Chaque année, l'OFPPRA et la Cour nationale du droit d'asile accordent en moyenne entre 30 000 et 40 000 protections. La plupart de ces BPI sont allocataires des Caf.

Une approche ciblée pour cette population d'allocataires peut être mise en place notamment lors de l'ouverture des droits compte tenu des règles spécifiques de rétroactivité d'attribution des prestations. La phase d'affiliation (attribution NIA ou NIR) et d'instruction du dossier mérite une attention particulière et un suivi spécifique (boîte aux lettres fonctionnelle pour échanger avec les partenaires, code de gestion spécifique).

Les échanges de données avec les partenaires sont prévus et acceptés par le bénéficiaire AGIR lors de la signature de son contrat. Les Caf peuvent recevoir et transmettre des données prévues dans le cadre du mandat AGIR (Confer annexe 3 sur le contrat AGIR avec droits et devoirs du bénéficiaire).

Si l'opérateur AGIR n'a pas mis en place un outil de partage de données tels que Blue File ou RESANA, la Caf peut déployer l'outil institutionnel PEPS (Plateforme d'Echange Partenaires Sécurisée). Pour l'activation de PEPS, voir l' IT-2024-065 du 27 mars 2023 de la DSI.

Après ouverture des droits et fonctionnement régulier du dossier, ce public peut intégrer les autres populations allocataires retenues dans le cadre de l'organisation de la Caf, notamment pour l'approche populationnelle.

Il ne s'agit pas de stigmatiser ce public mais de favoriser leur intégration dans le cadre commun.